



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2022-187

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

14-2022-09-23-00003 - Décision du 23 septembre 2022 portant modification de la licence de l'officine de pharmacie "Pharmacie de Carpiquet" sur la commune de Carpiquet (14650) (2 pages) Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat de direction

14-2022-10-06-00003 - arrêté préfectoral déclaration SAP/853321289 - ROULLEAUX (Bréville Les Monts) (2 pages) Page 6

14-2022-10-06-00002 - arrêté préfectoral déclaration SAP/918200601 - ÉCOLE PARTICULIÈRE (Le Pré d'Auge) (2 pages) Page 9

14-2022-10-06-00001 - arrêté préfectoral déclaration SAP/919484246 - HELENE ENTRETIENS (Pont-L Evêque) (2 pages) Page 12

Direction départementale des finances publiques du Calvados /

14-2022-10-03-00010 - Arrêté portant délégation de signature ne matière d'évaluations domaniales à compter du 03 octobre 2022 (2 pages) Page 15

14-2022-10-03-00011 - Arrêté portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation au 1er octobre 2022 (1 page) Page 18

14-2022-10-03-00009 - Décision de subdélégation de signature en matière de gestion domaniale à compte du 03 octobre 2022 (2 pages) Page 20

14-2022-10-01-00001 - Délégation de signature aux agents du Pôle de Gestion Publique au 1er octobre 2022 (6 pages) Page 23

14-2022-10-01-00002 - Délégation spéciale de signature aux agents du service Recettes non fiscales au 1er octobre 2022 (4 pages) Page 30

Préfecture du Calvados / BREC

14-2022-10-03-00008 - Arrêté du 03 octobre 2022 portant sur la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif échelon bronze (2 pages) Page 35

Préfecture du Calvados / Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2022-10-04-00001 - Arrêté préfectoral modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (3 pages) Page 38

Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2022-09-30-00009 - Arrêté établissant la liste des abonnés inscrits au service prioritaire de l'électricité (2 pages) Page 42

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-09-23-00003

Décision du 23 septembre 2022 portant
modification de la licence de l'officine de
pharmacie "Pharmacie de Carpiquet" sur la
commune de Carpiquet (14650)

DECISION DU 23 SEPTEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DE CARPIQUET » SUR LA COMMUNE DE CARPIQUET (14650)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2021 de l'Agence régionale de santé de Normandie portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE CARPIQUET » à 2 route de Bretteville 14650 CARPIQUET (licence n° 14#000437) ;

VU l'attestation d'adressage du 20 septembre 2022 de la mairie de CARPIQUET, transmis par mail du 21 septembre 2022 à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE CARPIQUET » : 51 bis route de Caumont 14650 CARPIQUET, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2021 de l'Agence régionale de santé de Normandie portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE CARPIQUET », objet de la licence n° 14#000437, sur la commune de CARPIQUET, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE CARPIQUET » est la suivante : 51 bis route de Caumont 14650 CARPIQUET.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, rue Arthur Leduc 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 septembre 2022

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2022-10-06-00003

arrêté préfectoral déclaration SAP/853321289 -
ROULLEAUX (Bréville Les Monts)

**Arrêté préfectoral du 06 octobre 2022 portant récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/853321289

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail, relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrice départementale adjointe,

VU la demande de déclaration complète le 23 septembre 2022, concernant les services à la personne, présentée par M. Antoine ROULLEAUX, pour le compte de l'entreprise individuelle Antoine ROULLEAUX dont le nom commercial est ROULLEAUX, dont le siège social est situé, 5, route de Merville à BREVILLE LES MONTS (14860), numéro SIREN 853 321 289,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise individuelle ANTOINE ROULLEAUX dont le nom commercial est ROULLEAUX est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/853321289**

ARTICLE 3 : l'entreprise individuelle ANTOINE ROULLEAUX dont le nom commercial est ROULLEAUX a déclaré effectuer les activités suivantes :

- **Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 23 septembre 2022 pour une durée illimitée dans le temps (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle ANTOINE ROULLEAUX dont le nom commercial est ROULLEAUX en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 06 octobre 2022

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
Le Chef de Pôle Egalité des Chances,

Jean-Guillaume GOUSSARD



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP)
- Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2022-10-06-00002

arrêté préfectoral déclaration SAP/918200601 -
ÉCOLE PARTICULIÈRE (Le Pré d'Auge)

**Arrêté préfectoral du 06 octobre 2022 portant récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/918200601

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail, relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrice départementale adjointe,

VU la demande de déclaration complète le 27 septembre 2022, concernant les services à la personne, présentée par Mme Léa DERRIEN, pour le compte de l'entreprise individuelle LEA DERRIEN dont le nom commercial est L'ECOLE PARTICULIERE, dont le siège social est situé, 59, rue de la Poterie à LE PRE D'AUGE (14340), numéro SIREN 918 200 601,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise individuelle Léa DERRIEN dont le nom commercial est L'ECOLE PARTICULIERE, à LE PRE D'AUGE est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/918200601**

ARTICLE 3 : l'entreprise individuelle LEA DERRIEN dont le nom commercial est L'ECOLE PARTICULIERE à LE PRE D'AUGE a déclaré effectuer les activités suivantes :

- **Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire** :
 - Soutien scolaire ou cours à domicile

DDETS du Calvados - Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 08 septembre 2022 pour une durée illimitée dans le temps (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle LEA DERRIEN dont le nom commercial est L'ECOLE PARTICULIERE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 06 octobre 2022

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
Le Chef de Pôle Egalité des Chances,

Jean-Guillaume GOUSSARD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP)
- Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2022-10-06-00001

arrêté préfectoral déclaration SAP/919484246 -
HELENE ENTRETIENS (Pont-L'Évêque)

**Arrêté préfectoral du 06 octobre 2022 portant récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/919484246

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail, relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrice départementale adjointe,

VU la demande de déclaration complète le 30 septembre 2022, concernant les services à la personne, présentée par Mme Hélène FABIUS, pour le compte de l'entreprise individuelle HELENE FABIUS dont le nom commercial est HELENE ENTRETIENS SERVICES, dont le siège social est situé, 7, rue du Doux Joseph à PONT L'EVEQUE (14130), numéro SIREN 919 484 246,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise individuelle HELENE FABIUS dont le nom commercial est HELENE ENTRETIENS SERVICES à PONT L'EVEQUE est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/919484246**

DDETS du Calvados - Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

ARTICLE 3 : l'entreprise individuelle HELENE FABIUS dont le nom commercial est HELENE ENTRETIENS SERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes :

- **Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Livraison de course à domicile,
- Assistance administrative,
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 30 septembre 2022 pour une durée illimitée dans le temps (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle HELENE FABIUS dont le nom commercial est HELENE ENTRETIENS SERVICES en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 06 octobre 2022

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
Le Chef de Pôle Egalité des Chances,


Jean-Guillaume GOUSSARD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP)
 - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2022-10-03-00010

Arrêté portant délégation de signature ne
matière d'évaluations domaniales à compter du
03 octobre 2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES
À COMPTER DU 3 OCTOBRE 2022**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales mettant en place un pôle d'évaluations domaniales à la direction départementale des finances publiques du Calvados pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thierry TENAILLEAU administrateur des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- émettre et signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour l'ensemble des biens ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Lorène RICHARD, inspectrice principale des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- émettre, et signer au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont la valeur vénale n'excède pas 1 000.000 € (un million d'euros) ou dont les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 100.000 € (cent mille euros).
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à : Mmes Roseline LEFEVRE, Lætitia JEANNE, inspectrices des Finances publiques ; MM. Hervé ALLAIN, Jacques BARON, Yves POSTEL, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, inspecteurs des Finances publiques,

à l'effet d'émettre et de signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont la valeur vénale n'excède pas 400.000 € (quatre cent mille euros) ou dont les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 40.000 € (quarante mille euros).

Article 4 : Délégation spéciale est donnée à :

Mmes Roseline LEFEVRE, Mme Lætitia JEANNE, inspectrices des Finances publiques ; MM. Hervé ALLAIN, Jacques BARON, Nicolas JAMES, Yves POSTEL, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, inspecteurs des Finances publiques ;

M. Thomas POUSSET, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nathalie NEVEU, contrôlease des Finances publiques ;

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division « Missions domaniales ».

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le 03 octobre 2022

Le directeur départemental des finances publiques,



Bernard TRICHET

- 2 -

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2022-10-03-00011

Arrêté portant désignation des fonctionnaires
habilités à exercer les fonctions de commissaire
du gouvernement devant la juridiction de
l'expropriation au 1er octobre 2022

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES
HABILITÉS À EXERCER LES FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION
AU 1^{er} OCTOBRE 2022**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu l'article R. 212-1 du code de l'expropriation modifié par le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 ; ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

Arrête

Article 1^{er}. - Mme Lorène RICHARD, inspectrice principale des finances publiques, et Mmes Lætitia JEANNE, Roseline LEFEVRE, Inspectrices des finances publiques ; MM. Hervé ALLAIN, Jacques BARON, Yves POSTEL, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, Inspecteurs des finances publiques, sont désignés pour me suppléer dans les fonctions de commissaire de gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Article 2 - Mme Lorène RICHARD, inspectrice principale des finances publiques, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Cour d'appel de Caen ;

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent ;

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le 3 octobre 2022

Le directeur départemental des finances publiques,


Bernard TRICHET

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2022-10-03-00009

Décision de subdélégation de signature en
matière de gestion domaniale à compte du 03
octobre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS**

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION DOMANIALE À COMPTER DU 03 OCTOBRE 2022**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019, portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-6 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La délégation de signature, qui est conférée, à M. Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, par l'article 1^{er} de l'arrêté susmentionné en date du 27 avril 2022 accordant délégation de signature en matière de gestion domaniale, sera exercée par :

- M. Thierry TENAILLEAU, directeur chargé du pôle de la gestion publique,
- Mme Lorène RICHARD, inspectrice principale,
- Mme Marie-Josèphe LARIEUX, administratrice des finances publiques adjointe,
- M. Nicolas LEDOUX, administrateur des finances publiques adjoint,

Article 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 6 et 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté susmentionné en date du 25 mars 2022 accordant délégation de signature à M. Bernard TRICHET, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Jacques BARON, inspecteur des finances publiques ;
- M. Nicolas JAMES, inspecteur des finances publiques ;
- M. Christian RUFFIÉ, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Roselyne LEFEVRE, inspectrice des finances publiques ;
- M. Hervé ALLAIN, inspecteur des finances publiques ;
- M. Bernard ZAMPARUTTI, inspecteur des finances publiques ;
- M. Yves POSTEL, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Laetitia JEANNE, inspectrice des finances publiques ;

Article 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 03 octobre 2022

Le directeur départemental des finances publiques


Bernard TRICHET

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2022-10-01-00001

Délégation de signature aux agents du Pôle de
Gestion Publique au 1er octobre 2022



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU PÔLE GESTION PUBLIQUE
AU 1^{er} OCTOBRE 2022**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Thierry TENAILLEAU, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du secteur public local et des études économiques et financières,
- M. Nicolas LEDOUX, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État,
- Mme Lorène RICHARD, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division des missions domaniales ;

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non -empêchement soit opposable aux tiers. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de la division État à :

- Mme Christine DE LOYNES D'ESTREES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division État, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

Au titre de la division des missions domaniales à :

- Nicolas JAMES, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division des missions domaniales, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs à la gestion domaniale et à la politique immobilière de l'État ;

Article 4 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service des analyses financières des collectivités et établissements publics locaux à :

- Mme Sonia PIMOR, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers ayant trait à leur service,

Article 5 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service gestion des collectivités et établissements publics locaux à :

- Mme Aurélie BANTAS, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service.

Elle reçoit également, dans les mêmes conditions, délégation pour viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres appuyés de leurs pièces annexes.

- M. Christophe BARBEY, contrôleur principal des finances publiques et Mme Hélène PIMBÉ, contrôleuse des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service.

Article 6: Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la fiscalité directe locale à :

- Mme Sonia PIMOR, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service;
- Mme Corinne LESUEUR, contrôleuse principale des finances publiques et M. Arnaud POULAIN, contrôleur des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 7 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service du conseil aux collectivités et établissements publics locaux à :

- Mme Lydie FLEURY, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de son service.

Article 8 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de l'activité du pôle modernisation à :

- Mme Muriel MOISAN, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même,

Article 9 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Liaison Rémunérations à :

- Mme Catherine MAGUET, inspectrice des finances publiques, responsable du service, à effet de signer, tous documents ou courriers relatifs à la gestion de son service ;
- Mme Christelle LEBAS, MM. Willy QUESNEL et Mme Corinne DHENNIN, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers relatifs à l'activité du service.

Article 10 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service Dépense en mode facturier et du Centre de Gestion Financière à :

- Mme Christine DE LOYNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, et d'accepter les significations par huissiers de justice, les cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la Direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- Mmes Michèle BAY et Catherine VIQUESNEL, contrôleuses des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs ;

3/5

Article 11 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Comptabilité à :

- M. Hervé RICHARD, inspecteur des finances publiques, responsable du service, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, y compris les moyens de règlement sur le compte du Trésor à la Banque de France et de la Banque postale et les documents y afférents ;
- Mmes Valérie GUERIN-KOWARSKY et Lydia DAVOU, contrôleuses des finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs ;
- Mme Jacqueline FREYSSAINGE et M. Olivier LEMONNIER, agents administratifs principaux des finances publiques, Mmes Lydia DAVOU, Valérie GUERIN-KOWARSKY, Isabelle HAYS, Marie-Line LAMY et MM.Franck BERCERON et David CACHARD, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes.

Article 12 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre des Recettes Non Fiscales et du Pôle interrégional fiscalité de l'aménagement à :

- Mme Virginie NICAISE, inspectrice des finances publiques, responsable du service, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité et gestion courante de son service, y compris les différents actes de poursuites, les octrois de délais limités à 24 mois et pour un montant de dette inférieur à 15 000 €, mais à l'exclusion de remises gracieuses sur le principal.
- Mme Virginie NICAISE reçoit procuration permanente pour me représenter devant les tribunaux au titre du recouvrement de tous les produits divers et pour effectuer des déclarations de créances.
- M Yannick LE GRATIET, inspecteur des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.
- Mme Karen PIET-THIEBAULT, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs de signer, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de son chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- Mmes Nathalie BASSET, Marie BICEP et Mr Jean-Christophe MAUDUIT, contrôleurs des finances publiques reçoivent procuration permanente pour me représenter devant les tribunaux au titre du recouvrement de tous les produits divers.
- Mme Typhaine JUTTIN, inspectrice des finances publiques, Mmes Nathalie BASSET, Marie BICEP, Isabelle BONHEURE Isabelle DUBRULLE-GRATIEN, Elodie GILBERT, Françoise OSOUF, Sandrine CHARDON, Sophie CHALOUPE, Chantal JUMEL, Anne HUMEAU et Mrs Franck GUERRIER, Guillaume PETIOT et Jean-Christophe MAUDUIT, contrôleurs des finances publiques et Mme Charlotte GRAINDORGE, agente des finances publiques reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les bordereaux de situation et les déclarations de recettes.

● Mmes Nathalie BASSET, Marie BICEP, Isabelle DUBRULLE-GRATIEN et Mr Jean-Christophe MAUDUIT, contrôleurs des finances publiques reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les mainlevées de SATD en cas d'annulation, réclamation ou paiement total des titres de perception concernés.

Article 14 : La présente décision abroge les précédentes décisions publiées au recueil des actes administratifs.

Article 15 : MM. Thierry TENAILLEAU, M. Nicolas LEDOUX, Mmes Marie-Josèphe LARIEUX et Lorène RICHARD sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1^{er} octobre 2022

Pour le directeur départemental des finances
publiques,



Bernard TRICHET

5/5

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2022-10-01-00002

Délégation spéciale de signature aux agents du
service Recettes non fiscales au 1er octobre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CALVADOS**

**DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE RECETTES NON FISCALES
AU 1^{er} OCTOBRE 2022**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à

M Nicolas LEDOUX, administrateur des finances publiques adjoint,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de gracieux :

- pour le principal, les décisions portant refus sans limitation de montant et dans la limite de 3000 € pour les décisions portant remise ou modération ;

- sans limitation de montant pour les décisions portant remise de majoration dans les conditions suivantes : paiement du principal dans le mois qui suit la date limite de paiement (ou la nouvelle date limite de paiement lorsque le titre a été réexpédié à une nouvelle adresse), les accords de délais de paiement qui incluent la remise de majoration ou qui sont inférieurs à 4 mois ;

- dans la limite de 10 000 euros pour les décisions portant remise ou modération pour les majorations dans les autres cas ;

2°/ les propositions d'admission en non valeur pour les dettes inférieures à 10 000 € ;

1/3

Article 2 : Délégation de signature est donnée à

Madame Christine de LOYNES d'ESTREES, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de gracieux :

- pour le principal, les décisions portant refus sans limitation de montant et dans la limite de 3000 € pour les décisions portant remise ou modération ;

- sans limitation de montant pour les décisions portant remise de majoration dans les conditions suivantes : paiement du principal dans le mois qui suit la date limite de paiement (ou la nouvelle date limite de paiement lorsque le titre a été réexpédié à une nouvelle adresse), les accords de délais de paiement qui incluent la remise de majoration ou qui sont inférieurs à 4 mois ;

- dans la limite de 10 000 euros pour les décisions portant remise ou modération pour les majorations dans les autres cas ;

2°/ les propositions d'admission en non valeur pour les dettes inférieures à 10 000 € ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à

Madame Virginie NICAISE, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de gracieux :

- pour le principal, les décisions portant refus sans limitation de montant ;

- sans limitation de montant pour les décisions portant remise de majoration dans les conditions suivantes : paiement du principal dans le mois qui suit la date limite de paiement (ou la nouvelle date limite de paiement lorsque le titre a été réexpédié à une nouvelle adresse), les accords de délais de paiement qui incluent la remise de majoration ou qui sont inférieurs à 4 mois ;

- dans la limite de 3 000 euros pour les décisions portant remise ou modération pour les majorations dans les autres cas ;

2°/ les propositions d'admission en non valeur pour les dettes inférieures à 5 000 € ;

Article 4 : Délégation de signature est donnée à

Madame Karen PIET-THIEBAULT, contrôleuse principale des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de gracieux :

- pour le principal, les décisions portant refus sans limitation de montant ;

- dans la limite de 1500 euros pour les décisions portant remise de majoration dans les conditions suivantes : paiement du principal dans le mois qui suit la date limite de paiement (ou la nouvelle date limite de paiement lorsque le titre a été réexpédié à une nouvelle adresse), les accords de délais de paiement qui incluent la remise de majoration ou qui sont inférieurs à 4 mois ;

- dans la limite de 500 euros pour les décisions portant remise ou modération pour les majorations dans les autres cas ;

2°/ les propositions d'admission en non valeur pour les dettes inférieures à 1 000 € ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à

Madame, Typhaine JUTTIN, inspectrice des finances publiques, Mesdames Nathalie BASSET, Marie BICEP, Isabelle BOHNEURE, Sophie CHALOUPE, Sandrine CHARDON, Isabelle DUBRULLE-GRATIEN, Elodie GILBERT, Chantal JUMEL, Françoise OSOUF et Anne HUMEAU, contrôleuses des finances publiques, Messieurs Franck GUERRIER, Jean-Christophe MAUDUIT et Guillaume PETIOT, contrôleurs des finances publiques et Madame Charlotte GRAINDORGE, agent administratif

à l'effet de signer en matière de gracieux :

- dans la limite de 1500 euros pour les décisions portant remise de majoration dans les conditions suivantes : paiement du principal dans le mois qui suit la date limite de paiement (ou la nouvelle date limite de paiement lorsque le titre a été réexpédié à une nouvelle adresse), les accords de délais de paiement qui incluent la remise de majoration ou qui sont inférieurs à 4 mois ;

Article 6 : La présente décision qui complète les délégations précédemment publiées au recueil des actes administratifs sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 1^{er} octobre 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Bernard TRICHET

Préfecture du Calvados

14-2022-10-03-00008

Arrêté du 03 octobre 2022 portant sur la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif échelon bronze



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports en date du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application du décret précité ;

Vu l'instruction 87-197 JS du 10 novembre 1987 de Monsieur le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports relative à la déconcentration de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la lettre en date du 19 septembre 2000 de Madame la Ministre de la Jeunesse et des Sports fixant le nouveau contingent préfectoral mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

Sur proposition de la Directrice départementale des services de l'éducation nationale ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

PROMOTION 2022

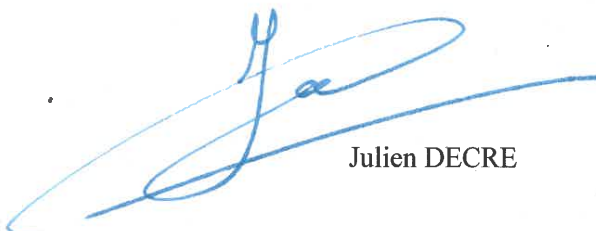
- Monsieur Roland AUVRAY, demeurant 24, rue Chapron 14120 MONDEVILLE
- Madame Linda BERTRAND, demeurant au 286 rue des lilas 14310 SAINT LOUET SUR SEULLES
- Monsieur Patrick BLANCHET, demeurant Chemin du tourniquet 14100 MAROLLES
- Monsieur Michaël BONNO, demeurant 6 impasse du chemin vert 14123 IFS
- Madame Anouk BRESSON, demeurant La cour Beauval, route des Boves
14140 SAINT GEORGES EN AUGE
- Monsieur Albert BURES, demeurant 4 route du maizerais 14130 VILLY BOCAGE
- Monsieur Serge CORDON, demeurant 7 résidence de l'Orée saint clair 14500 VIRE
- Monsieur Laurent COUSIN, demeurant 36 rue Guy de Maupassant
14320 SAINT MARTIN DE FONTENAY
- Monsieur Stéphane CRUCHON, demeurant 8 impasse des églantiers 14630 CAGNY
- Monsieur Stéphane DEVAUX, demeurant 14 rue des deux siciles 14000 CAEN
- Monsieur Lionel DUPOST, demeurant Le becquet 14220 TOURNEBU
- Madame Thérèse FARBOS, demeurant au 105 rue Victor Hugo 14800 DEAUVILLE
- Monsieur David LAVOUE, demeurant La cour pecqueult 14590 MOYAUX

- Monsieur Jean-Claude LEBLANC, demeurant 6 rue de la plaine 14320 FEUGUEROLLES BULLY
- Monsieur Christophe LECUYER, demeurant 58 rue André Halbout 14500 VIRE
- Monsieur Daniel LEVILLAIN, demeurant 8 rue du Général Leclerc 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Monsieur Jean-Claude MARIE, demeurant 1 rue des sorbiers 14610 BASLY
- Monsieur Marc MITOU, demeurant Les roches de la vallée 14210 BOUGY
- Monsieur Sylvain MORISSET, demeurant 25 avenue de Chudleigh 14670 TROARN
- Monsieur Alain OSTOLIDI, demeurant 14 rue du Finistère 14000 CAEN
- Madame Laurence PAPIN, demeurant 35 rue Erik Satie 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
- Monsieur Jean-Yves PATRY, demeurant 3 chemin du bief 14500 VIRE
- Monsieur Olivier POUSSIER, demeurant Les clos des pommiers 14100 GLOS
- Monsieur Jean-Charles ROBILLARD, demeurant 18 ruelle Papavoine 76210 BOLBEC
- Monsieur Pierre-Etienne SEIGNEUR, demeurant 9 rue des sablonnières 14500 VIRE
- Monsieur Colin SUEUR, demeurant 9 avenue de la liberté 14460 COLOMBELLES
- Madame Joelle SYSKA, demeurant 49 impasse du Hamel 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
- Madame Mauricette TALLON-BLIN, demeurant 6 impasse Jacques Prévert 14120 AMAYE SUR ORNE
- Monsieur Pierre-François TUEL, demeurant 1438 route d'Hébertot 14130 SAINT ANDRE D'HEBERTOT
- Madame Anne TUEL, demeurant 1438 route d'Hébertot 14130 SAINT ANDRE D'HERBERTOT

Article 2 : Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet du Calvados et Madame la Directrice départementale des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au Recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 03 OCT. 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Julien DECRE

Préfecture du Calvados

14-2022-10-04-00001

Arrêté préfectoral modifiant la composition du
conseil départemental de l'environnement et
des risques sanitaires et technologiques
(CODERST)

ARRÊTÉ PREFEROTAL
**portant modification de la composition du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1416-1 et les articles R 1416-1 à R 1416-6,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-3 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques modifié du 7 septembre 2021,

CONSIDERANT la proposition de désignation de la chambre de commerce et d'industrie Caen Normandie en date du 8 février 2022,

SUR proposition de la secrétaire générale ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques pour le département du Calvados est composé comme suit :

PRESIDENT : le préfet ou son représentant

1^{er} COLLEGE : REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT ET DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le responsable de l'unité départementale du Calvados de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

2° COLLEGE : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conseil départemental

- M. Michel FRICOUT, conseiller départemental du canton de Ouistreham - *sans changement*
- M. Jean-Yves HEURTIN, conseiller départemental du canton de Falaise - *sans changement*

En cas d'empêchement des conseillers départementaux cités ci-dessus, deux suppléants ont été désignés par le conseil départemental du Calvados :

- M. Patrick JEANNENEZ, conseiller départemental du canton de Caen 2 - *sans changement*
- M. Francis JOLY, conseiller départemental du canton de Caen 4 - *sans changement*

Maires

- M. Patrice GERMAIN, maire de Basseneville - *sans changement*
- M. Pascal SERARD, maire de Carpiquet - *sans changement*
- Mme Geneviève WASSNER, maire de Cernay - *sans changement*

3° COLLEGE : REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREES DE CONSOMMATEURS, DE PECHE et DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MEMBRES DE PROFESSIONS AYANT LEUR ACTIVITE DANS LES DOMAINES DE COMPETENCE DU CONSEIL ET EXPERTS DANS CES MEMES DOMAINES

Associations agréées de consommateurs

- M. Denis ALIX, administrateur, vice-président de UFC Que choisir de Caen - *sans changement*

Associations agréées de pêche

- M. Didier DONADIO, président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique - *sans changement*

Associations agréées de protection de l'environnement

- M. Michel HORN, président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE) - *sans changement*

Profession de l'agriculture

- M. Clément LEBRUN, vice-président de la chambre d'agriculture du Calvados - *sans changement*

Profession de l'artisanat

- M. François LEMARINIER, membre de la chambre de métiers et de l'artisanat de Normandie - *sans changement*

Profession de l'industrie

- **Mme Catherine VAUSSY**, représentant les chambres de commerce et d'industrie de Caen de Normandie et de Seine-Estuaire

Experts

- M. Daniel LUET, président de la compagnie des commissaires-enquêteurs de Normandie (14, 50, 61) - *sans changement*
- M. Arnaud ASSELIN, directeur des risques professionnels, ingénieur conseil régional, caisse régionale d'assurance retraite et de santé au travail de Normandie (CARSAT Normandie) - *sans changement*
- Commandant Pierre-Yves BOULBEN, chef du groupement de la prévision des risques - service départemental d'incendie et de secours du Calvados - *sans changement*

4ème COLLEGE : PERSONNALITES QUALIFIEES

Membre titulaire

- M. Stéphane GERVAISE, chef du service communal d'hygiène et de santé à la ville de Caen - sans changement

Membre titulaire

- Docteur Daniel BONNIEUX, médecin - sans changement

Membre titulaire

- M. Olivier DUGUE, hydrogéologue agréé - sans changement

Membre suppléant

- M. Thierry PAY, directeur de l'eau et des risques au conseil départemental du Calvados - sans changement

Membre titulaire

- Mme Dominique PERU, adjointe à la direction du pôle environnement du GIP LABEO - sans changement

ARTICLE 2 : Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La formation restreinte comprend au moins un membre de chacune des catégories énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques nouvellement désignés au présent arrêté sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 septembre 2024. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 4 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Florence BESSY

Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Calvados

14-2022-09-30-00009

Arrêté établissant la liste des abonnés inscrits au
service prioritaire de l'électricité

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ CAB-DS-SA- SIDPC N° 56
Établissant la liste des abonnés inscrits au service prioritaire de l'électricité

- VU le règlement (CE) n° 714/2009 du parlement européen établissant le code de réseau relatif «à l'état d'urgence et à la reconstitution du réseau électrique»
- VU le Code de l'énergie, notamment son article L143-1, R323-36 et R. 434-1 à R. 434-7
- VU le Code de la sécurité intérieure relatif au plan ORSEC départemental articles R714-7 à R741-10 et notamment l'article R741-8 relatif à l'approvisionnement d'urgence en eau potable et énergie.
- VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie
- VU l'arrêté du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques,
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- VU l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz et de l'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2022-2023 et à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable
- VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados.
- VU la circulaire du ministère de l'économie des finances et de l'industrie du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques,
- VU la circulaire interministérielle, industrie santé, du 21 septembre 2006 relative aux établissements de santé et aux listés d'usagers prioritaires, supplémentaire et de relestages,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 établissant les listes des abonnés inscrits au service prioritaire de l'électricité,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers du service prioritaire de l'électricité, au titre de l'une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste prioritaire annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les usagers qui peuvent bénéficier, au titre de l'article 4 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié et dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence, sont inscrits sur la liste prioritaire annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les usagers susceptibles d'être réalimentés en priorité en énergie électrique dans le cas prévu par l'article 5 ter de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste des relestages annexés au présent arrêté.

Article 4: Les usagers inscrits sur les listes définies aux articles 1 et 2 sont avisées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, par délégation du préfet, de cette inscription et des conditions éventuelles dont celle-ci est assortie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 établissant les listes des abonnés inscrits au service prioritaire de l'électricité est abrogé.

Article 6: Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur LEDUC - 14000 CAEN, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, la directrice départementale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé, le directeur départemental d'ENEDIS, le directeur territorial de RTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados :

Fait à Caen ,

Le 30/09/2022

Le préfet


Thierry MOSIMANN